



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

Débat d'orientation budgétaire SICECO 2021

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le DOBa pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent...

Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir (A), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO sera abordé (B) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2021 (C).

A) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2021 :

1. Hors des frontières nationales :

Selon les projections du Fonds Monétaire International (FMI), le taux de croissance mondiale s'établirait à -4,4 % en 2020, soit 0,8 point de pourcentage au-dessus des prévisions de juin 2020. Ces projections plus favorables pour 2020 s'expliquent par l'effet net de deux facteurs contradictoires : l'impulsion à la hausse donnée par des

chiffres du PIB meilleurs que ceux prévus au deuxième trimestre (principalement dans les pays avancés), tempérée par la persistance de mesures de distanciation physique et les soubresauts des tentatives de réouverture au deuxième semestre.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2019	2020	2021
Production mondiale	2.8	-4.4	5.2
Pays avancés	1.7	-5.8	3.9
Etats-unis	2.2	-4.3	3.1
Zone Euro	1.3	-8.3	5.2
France	1.5	-9.8	6.0
Pays émergents	3.7	-3.3	6.0
Chine	6.1	1.9	8.2

2. En France :

En France, le projet de Loi de finances pour 2021 (PLF) a été construit sur l'hypothèse d'une croissance en 2021 de +8% après une baisse de 10% pour 2020.

Ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les mesures du plan « France relance » de 100 milliards d'Euros visant pour le Gouvernement à [...] *accélérer et amplifier la reprise de l'activité et minimiser les effets de long terme de la crise, tout en renforçant la résilience de l'appareil productif et des services publics, en accélérant la transition numérique et environnementale et en renforçant la solidarité envers les jeunes et les plus précaires* [...].

Le PLF décline le plan de relance via les axes suivants :

- **« Choisir une croissance verte »**
 - Par l'accompagnement de la transition écologiques des filières (soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, soutien à la filière de production d'hydrogène vert, aide à la transition agro-écologique...),
 - Par le soutien à la mobilité verte et la préservation de l'environnement (renforcement des aides à l'achat de véhicules propres et soutien du développement de l'énergie renouvelable dans les transports en commun, amplification des moyens dédiés à la préservation de la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain...).
- **« Renforcer la compétitivité des entreprises »**
 - Par une baisse de la fiscalité pesant sur la production,
 - Par la facilitation du renforcement des fonds propres des TPE/PME,
 - Par la mise en place d'un soutien à l'export,
 - Par l'investissement dans les filières stratégiques et le développement du numérique.
- **« Soutenir l'emploi ainsi que les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale »**
 - Par le développement de la formation et l'embauche des jeunes,
 - Par le soutien aux plus précaires,
 - Par le déploiement de la relance dans les territoires (soutien des projets industriels dans les territoires, renforcement de l'accès au numérique,

soutien au patrimoine et à la filière de la culture, soutien à l'économie sociale et solidaire...).

Au regard de ces éléments, la Loi de finances a été élaborée par le gouvernement selon les grandes trajectoires suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Croissance PIB (volume)	1.7%	1.40%	-10%	8%
Dette publique/PIB	98.4%	98.8%	117.5%	116.2%
Solde public selon les critères Maastricht	-2.30%	-2.1%	-10.2%	-6.7%

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit que :

- la **DGF du bloc communal (art 22) et des départements est en légère baisse** (26,75 Md€ à périmètre constant). Les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont, elles, en hausse de 10 millions d'euros.

- Le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards.

- Le PLF 2021 marque également l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la **suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages**. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. L'association des petites villes de France (APVF) aurait souhaité un dispositif plus ambitieux qui, au-delà de la simple neutralisation de la réforme, injecte plus d'équité dans la répartition des dotations.

- La **taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité (TCCFE)**, est revue profondément. Le but annoncé

par le PLF est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1^{er} janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- Le PLF 2021 **ne reconduit pas le "filet de sécurité"** qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020. Ce dernier aura quand même un coût pour l'Etat en 2021, estimé à 250 millions d'euros. En ajoutant le dispositif de compensation des pertes de versement mobilité créé en faveur d'Île-de-France Mobilités, le coût s'élève à 430 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments, s'ils venaient à être confirmés dans la version définitive de la Loi de Finances, laisse présager que les ressources financières des collectivités locales devraient être sensiblement similaires à celles de 2020. Toutefois l'impact du COVID19 pourrait affecter à la baisse le volume des travaux demandés par les adhérents.

B) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATEGIQUE IMPACTANT LE SICECO :

1. Un environnement juridique en mutation :

1-1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de s'organiser et d'investir dans la Transition Energétique :

- **Loi TECV en août 2015 ;**
- **« Petite loi énergie » en septembre 2019 ;**
- **La Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale ;**
- **La réforme de l'organisation d'Electricité de France (EDF)**

La réforme d'EDF nommée projet "Hercule" changerait structurellement l'organisation du fournisseur historique d'électricité

en le fractionnant en deux entités en prévoyant la séparation d'EDF en deux grandes entités majeures :

- Un "EDF Bleu" : activités stratégiques (historiques) notamment les activités nucléaires et le transport d'électricité ;
- Un "EDF Vert" : centré sur les activités des marchés concurrentiels comme la vente d'électricité, les énergies renouvelables.

La scission d'EDF devrait donc donner naissance à un « EDF Bleu », entièrement nationalisé. Cet EDF, public, concentrerait ses activités sur la production d'électricité nucléaire, thermique et hydraulique. Il serait également en charge du transport de l'électricité sur les lignes à haute tension : la mission actuelle de RTE.

Cet « EDF Bleu », s'il voit le jour, produira donc la majorité de l'électricité consommée en France. En effet, le mix énergétique français est largement dominé par le nucléaire. 71% de notre électricité est produite grâce à l'atome.

De son côté, "EDF vert" sera en charge du développement des énergies renouvelables, de la distribution sur les réseaux moyennes et basses tensions assurée par Enedis et des activités d'Outre-mer et de la Corse. Cette entité ne serait pas entièrement nationalisée. 65% de son capital serait détenu par l'Etat et 35% entreraient en Bourse.

Selon l'Etat, cette nouvelle organisation permettra de "répondre aux objectifs portés par la loi énergie-climat".

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à laquelle le SICECO adhère, a déjà attiré l'attention des Présidents de Syndicats d'énergie sur les conséquences probables de cette évolution. En effet, l'Europe a déjà tenté d'imposer à deux reprises l'entrée des Services de distribution d'énergie (gaz et électricité) dans le champ concurrentiel sans y parvenir suite à l'opposition de la France et de l'Allemagne. Avec une telle évolution du Groupe EDF, on imagine facilement que l'Europe parviendra à imposer cette fois, la mise en concurrence de l'activité des exploitants des réseaux d'électricité et de gaz. Reste à savoir quand ...

Ce projet devait être présenté devant la Commission Européenne à l'été 2020 ; Bruxelles ayant son mot à dire sur la réorganisation du fournisseur historique français.

Toutefois cette réforme est subordonnée par l'Etat à la hausse du plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) actuellement fixé à 100 TWh annuels. En effet, pour permettre l'émergence de la concurrence sur le marché français, EDF est en effet tenu de vendre une certaine quantité d'électricité nucléaire à tarif avantageux : 42€ le MWh. L'énergéticien souhaiterait relever ce montant et vendre un peu plus cher son électricité.

Si le prix de l'ARENH venait à augmenter, il impacterait probablement une grande partie des consommateurs français. De ce fait, le tarif réglementé de vente de l'électricité, ou "tarif bleu" d'EDF, pourrait augmenter, entraînant avec lui tout le marché. Tarif de référence sur

le marché, la hausse du tarif bleu engendre la hausse des offres à tarifs indexés.

- La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Comme évoqué supra dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2021, parmi les mesures présentées, l'article 13 du projet de loi propose de simplifier la taxation de l'électricité en réformant les différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe est aujourd'hui instituée, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Selon l'exposé des motifs, la gestion de ces taxes est aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services communaux, les services départementaux, les préfetures et les comptables assignataires de ces collectivités.

L'article 13 prévoit de simplifier la taxation de l'électricité et de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Une réforme en trois étapes est prévue :

- au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un premier alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) ;
- au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP et il sera procédé à un deuxième alignement pour les TCCFE;
- au 1^{er} janvier 2023, la gestion des TCCFE sera transférée à la DGFIP.

Le projet prévoit toujours que les communes ou, selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, conserveront le produit lié à la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

L'association des Maire de France craint, outre la hausse du prix de l'électricité pour les usagers, que cette tendance au remplacement de la fiscalité locale par des dotations (Cf. réforme taxe d'habitation) n'entraîne le fait que les budgets locaux deviennent des budgets annexes de celui de l'Etat, et les maires deviennent de simples sous-traitants de l'administration centrale ».

- Ordonnance relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement directement à la CRE (problématique coordination avec les AODE)

Un projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/ UE prévoit que « **Le gestionnaire de réseau de distribution (d'électricité) publie au moins tous les deux ans et soumet à l'autorité de régulation un plan de développement de réseau transparent. Le plan de développement du réseau énonce les investissements programmés pour les cinq à dix prochaines années, l'accent étant mis en particulier sur les principales infrastructures de distribution nécessaires pour raccorder les nouvelles capacités de production et les nouvelles charges, y compris les points de recharge des véhicules électriques. [...]**

« Le gestionnaire de réseau de distribution consulte tous les utilisateurs du réseau concernés ainsi que les gestionnaires de réseau de transport concernés au sujet du plan de développement du réseau. Le gestionnaire de réseau de distribution publie les résultats du processus de consultation ainsi que le plan de développement du réseau et soumet les résultats de la consultation et le plan de développement du réseau à l'autorité de régulation. L'autorité de régulation peut demander que le plan soit modifié. »

Si cette ordonnance, venait à être adoptée en ces termes, elle mettrait en péril le rôle des élus locaux ainsi que la libre administration des communes et des syndicats d'énergies, propriétaires des réseaux de distribution d'électricité, à définir et contrôler les investissements sur leur propre patrimoine.

En effet, la FNCCR dans son courrier du 7 septembre au 1^{er} Ministre précise que « **l'oubli des AODE dans le dispositif de gouvernance des investissements de distribution d'électricité aurait- en pleine transition énergétique, au moment même où il est urgent de mobiliser les forces vives de la Nation - des conséquences particulièrement négatives pour les territoires. En effet, outre qu'il constituerait, sur le plan juridique, une véritable tutelle d'un régulateur sectoriel de l'Etat sur des collectivités territoriales, il créerait un risque de dissonance élevée entre les décisions d'un régulateur central préoccupé avant tout par « l'efficacité» du Gestionnaire du Réseau de Distribution, et l'approche des élus locaux , soucieux de développement territorial, d'emploi local, d'aménagement du territoire, c'est-à-dire d'objectifs que le critère de l'efficacité ne suffit pas à appréhender.**

Dans ce contexte, il est patent que le projet d'ordonnance organise toutes les conditions d'un futur grave conflit de légitimité, opposant des élus de terrain issus du suffrage universel et de la démocratie locale, à ce qu'il faut bien appeler des technocrates qui, quelle que soit leur valeur personnelle, et qui n'est pas ici mise en cause , nommés et non élus, n'ayant de compte à rendre

à personne (puisque la CRE est un régulateur « indépendant »), et prenant leurs décisions à Paris.

En tout état de cause, ce projet percuterait directement l'exécution des contrats de concession signés sur la base du modèle de 2017, qui ne prévoient nullement ce mode de gouvernance, et dont l'équilibre même serait remis en cause, avec des conséquences politiques et juridiques potentiellement très préoccupantes ».

Soucieux de défendre les intérêts de ses adhérents, les Syndicats de Bourgogne-Franche-Comté, réunis sous la bannière « Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté » ont communiqué le courrier de la FNCCR à leurs parlementaires en leur demandant leur appui pour empêcher la validation de la rédaction actuelle de l'ordonnance.

- Le Plan de relance porté par l'État et la région Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre du plan de relance, l'essentiel du pilotage relève du Préfet de Région avec la création de deux comités de pilotage, l'un régional et l'autre départemental ainsi que de deux niveaux de contractualisation : régional (Préfet et Président) et départemental en s'insérant dans les contrats existants (ruralité, Contrat de Transition Écologique, Contrat de Développement Territorial...).

Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (les 8 Syndicats d'énergies de la Région) a adressé à Madame la Présidente de Région et à Monsieur le Préfet de région une contribution collective proposant un plan élaboré sur la base de mesures concrètes, déjà éprouvées et issues de solides habitudes de coopération entre les Syndicats d'Énergies. La mise en œuvre des actions déclinées pourrait être rapide au regard de l'expertise dont les Syndicats d'Énergies disposent.

Compte tenu de leurs compétences et de leur ancrage territorial, ces derniers ont proposé, entre autres, d'être les relais opérationnels départementaux, moteurs et coordonnateurs de la relance économique dans les secteurs de l'énergie et de la rénovation énergétique.

En effet, ils sont aujourd'hui en capacité de gérer un programme d'actions sous forme d'un bouquet de travaux (rénovation énergétique de bâtiments publics, travaux performants d'éclairage public, recours à des chaufferies bois, à des installations solaires...) assorti d'objectifs et de critères suivant un contrat d'objectifs sur 2 ans et décliné sous la forme de « gestion déléguée » d'une enveloppe déterminée dans le cadre d'une convention de mandat.

Le plan proposé par territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté vise des actions dans les domaines des réseaux d'électricité et des projets d'énergies renouvelables, du biogaz, des bâtiments des collectivités, de la filière bois énergie, de l'éclairage public, de la mobilité... .

1-2. Des nouveaux modèles nationaux de contrat de concession pour la distribution de gaz et d'électricité :

a) Concession électricité :

- Suite au renouvellement des mandats municipaux ; le classement des communes rurales/urbaines du point de vue électricité peut être modifié dans les 6 mois de l'installation des conseils municipaux.
- Régime applicable aux reversements de TCFE lors du changement de population.

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-ENEDIS-FNCCR-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel cours jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec ENEDIS pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, il n'y a pas d'intérêt à l'heure actuelle pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession, qui conduirait à l'arrêt de cette convention de partenariat.

b) Concession gaz :

En ce qui concerne la concession gaz, les premières renégociations des contrats vont intervenir en 2024.

L'enjeu pour le SICECO est de rassembler l'ensemble des communes desservies en gaz dans un seul contrat afin d'optimiser le pouvoir de négociation et de contrôle du concessionnaire et de pouvoir peser dans les décisions industrielles liées au développement des réseaux (substitution du fioul) et des nouveaux usages du gaz (méthanisation, mobilité gaz, ...).

2. Le plan stratégique du SICECO à l'horizon 2025 :

En 2021, dans le prolongement des politiques nationales (plan de relance notamment) et de la poursuite de l'accélération de la transformation de l'ensemble des activités des territoires, le SICECO va poursuivre le développement de ses missions en faveur de ses Adhérents et de la Transition énergétique conformément à la réflexion Stratégique élaborée pour 2020-2025 qui doit conduire à des choix forts qui dimensionneront les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

En effet devant l'augmentation de la demande des adhérents (réseaux de chaleur, rénovation des bâtiments, développement des ENergies

Renouvelables, mobilité, planification énergétique...) une réflexion d'ensemble devra être engagée sur les moyens à mettre en œuvre et leur financement (niveau d'investissement matériel et humain, recettes associées, recours à l'emprunt...).

Il conviendra également de travailler en cohérence avec les objectifs fixés par la Région Bourgogne Franche Comté, cheffe de file de la transition énergétique, notamment dans le cadre de la convention régionale signée en 2019 entre le Préfet, la Région, l'Ademe et les 8 Présidents des Syndicats d'Energies départementaux ainsi que dans le cadre du plan de relance.

2-1. La Distribution d'électricité

Les problèmes soulevés régulièrement lors des opérations de contrôle de la concession et ceux conduisant quasi-systématiquement au refus du CRAC, (Compte Rendu Annuel de la Concession) présenté par ENEDIS devront être traités conformément aux dispositions du Contrat de concession et signalés aux Autorités compétentes.

2-2. Infrastructures d'accueil des communications électroniques :

Dans le cadre de la montée en puissance du déploiement des infrastructures de communication électronique (installation et gestion de fourreaux électroniques) à la demande des adhérents dans le cadre de l'aménagement du territoire, une hausse moyenne de l'ordre de 5 000 € par an est prévu dans la prospective budgétaire avec une somme totale d'environ 40 000 € à l'horizon 2024.

De plus, le service aux adhérents pourra être développé dans les domaines relatifs aux :

- Modalités de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public,
- Modalités de transfert des fourreaux occupés existants propriété des adhérents au SICECO pour qu'il en assure la gestion.

Une étude au cours de l'année 2021 sera effectuée pour analyser les modalités de gestion de cette compétence dans le cadre d'un budget annexe.

2-3. Zoom sur les 3 piliers de la transition énergétique

a) Economies d'énergies dans les bâtiments : mission des Conseillers en énergie partagés (CEP)

Afin de répondre de façon satisfaisante à la demande de plus en plus forte des adhérents, à la fois en termes de volume mais également en termes de contenu de l'accompagnement, le SICECO a renforcé le service CEP d'un agent supplémentaire en 2020 financé par l'Ademe et la Région Bourgogne-Franche-Comté. En outre le recrutement d'un économe de flux a été réalisé afin de répondre à l'appel à projet mis

en œuvre dans le cadre du programme ACTEE I porté par la FNCCR et EDF et pour lequel le SICECO est coordonnateur de l'alliance des 8 syndicats de Bourgogne-Franche-Comté.

Les premières réalisations liées au programme ACTEE I consistent à mettre en œuvre un groupement de commande pour l'isolation des combles perdus avec les syndicats du Jura et de l'Yonne et à poursuivre les études énergétiques dans les bâtiments publics des adhérents.

Dans le cadre du programme ACTEE II relatif au soutien d'actions d'études et d'ingénierie au profit de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le SICECO propose de candidater en partenariat avec les 7 autres syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté.

Le SICECO propose également de poursuivre le programme d'accompagnement financier des adhérents dans leurs travaux de rénovation du bâti en adaptant son règlement d'intervention en fonction du plan de relance défini par la région Bourgogne-Franche-Comté.

b) Développement des énergies renouvelables

- Bois-énergie :

Le SICECO continue son partenariat avec le Département de la Côte-d'Or et l'ONF dans le cadre de la mission bois-énergie 21. L'objectif est d'anticiper la future réglementation interdisant le remplacement des chaudières fioul à compter du 1^{er} janvier 2022. Le SICECO poursuit également ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement des adhérents dans leurs projets bois-énergie.

La Régie Côte d'Or chaleur fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement de réseaux de chaleur est suivi individuellement en comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses/recettes par projet.

Investissements prévus en 2021 en cas d'équilibre économique des projets : Fontaine-Française (1 680 000 € TTC), Arnay-le-Duc (906 000 € TTC).

Des projets sur les communes de Semur-en-Auxois et de Beaune sont en cours d'étude pour une éventuelle réalisation à partir de 2022. Compte tenu de l'ampleur des projets en cours d'étude et des engagements financiers exigés pour leur réalisation notamment au niveau de l'emprunt, le SICECO prévoit la réalisation de 4 projets maximum sur la période 2021-2025.

- Autres énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque) :

Le SICECO réalise à la demande des collectivités, les analyses d'opportunité et parfois de faisabilité des projets et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines suivants :

Photovoltaïque : les analyses d'opportunités sont réalisées en interne par le SICECO. Les études de faisabilité et de développement sont ensuite assurées par un développeur privé (SEML ou autre).

Éolien : le Syndicat élabore les analyses d'opportunité ; les études de développement sont ensuite assurées par un développeur privé (SEML ou autre).

Méthanisation : analyse d'opportunité élaborée en interne par le SICECO ; les études de faisabilité sont réalisées par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage du SICECO.

Dans le cadre du **Service « Développement des énergies renouvelables »**, le SICECO réalise des études de faisabilité pour des projets d'autoconsommation individuelle photovoltaïque (prévisionnel d'1 étude par an). Il accompagne également les communes dans leurs projets éoliens portés par un opérateur privé.

- Société d'Economie Mixte Locale « Côte-d'Or Energies » :

Le SICECO actionnaire public majoritaire de Côte-d'Or Energies veille au développement de projets rentables conformément aux objectifs fixés dans le pacte d'actionnaires.

A ce jour, et suite à l'augmentation de capital réalisée en 2019, la SEML est engagée sur le développement et la réalisation de projets suivants :

- La SEML Côte-d'Or Énergies porte le développement de 2 projets éoliens (Cérilly/Sainte Colombe sur Seine et Rives de Saône) et co-développe avec la SEML EnR Citoyenne (39) le projet éolien de La Barre-Orchamps (39),
- La SEML est entrée au capital de la société de projets BF Énergie pour développer le photovoltaïque toiture. Une deuxième structure est en cours de création pour développer de nouveaux projets,
- Le développement et la réalisation de projets de construction de parcs photovoltaïques au sol (SEML seule ou en partenariat avec Gaz-Electricité de Grenoble-Energies renouvelables),
- Dans le domaine de la méthanisation, une prise de participation dans des sociétés de projets pourrait être effectuée.

Outre ces projets déjà identifiés lors de l'augmentation de capital, le plan d'affaires de la SEML est en cours de discussion avec les autres actionnaires afin de développer de nouveaux projets qui pourraient porter sur :

- La poursuite du développement de l'éolien avec l'étude de la prise de participation dans la SARL « CE Sainte Apolline » située dans un parc éolien autorisé à Montot (70) et porté par Quadran,

- Le développement d'une activité de collecte de biogaz produit par des méthaniseurs éloignés du réseau dite « gaz porté ».

L'objectif de l'année 2021 sera d'affiner le plan d'affaires afin d'identifier les flux financiers (besoins en fonds propres et dividendes) et de définir les besoins en comptes courants d'associés et/ou augmentations de capital à l'horizon 2025.

c) La mobilité


La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique et le secteur du transport est en passe d'évoluer profondément car il est très émetteur en gaz à effet de serre.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 son schéma régional pour la mobilité hydrogène et GNV/bioGNV.

Les Syndicats d'Énergies pourront déployer des infrastructures ou y contribuer ; les modalités restent à être définies.

En ce qui concerne les bornes de recharge électrique, des modifications au plan d'implantation du SICECO pourront être effectuées.

Le SICECO s'est d'ores et déjà penché sur l'intérêt de ces mobilités alternatives pour les habitants, les artisans, les exploitants agricoles et les entreprises de son territoire. Il a engagé une réflexion autour des solutions alternatives au carburant fossile : GNV, hydrogène, électrique, hybride (un comparatif multi critères entre les différentes mobilités a été établi).

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

C) ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2021 DU SICECO :

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme, des exercices 2021 et 2022 avec une projection plus longue à horizon 2023. Il s'inscrit dans le cadre des hypothèses et orientations prises dans le cadre du précédent DOB actualisées avec les données du compte administratif 2019 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires.

Les comptes des années 2017, 2018 et 2019 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2020 correspondent à une estimation du compte administratif faite début octobre 2020 avec une imputation des restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021.

Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
CAF	5 713 634	3 197 079	3 773 218	2 866 725	3 091 720

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA 2019 font ressortir :

Une évolution négative de l'épargne brute (CAF) du budget général du SICECO, passant de 5 713 634 € en 2018 à 3 197 079 € en 2019. Cette variation est ponctuelle et s'explique notamment par des écritures de régularisation d'un rattachement de 2018 en 2019 (800 000 €) et la régularisation d'une créance de TVA suite au contrôle de la chambre régionale des comptes (200 000 €). Ces sommes expliquent le fort delta des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019 et de ce fait la variation de la CAF.

Une **capacité de désendettement** de **0,11 années** (0,07 en 2018) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.

A titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement a décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser est de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette extrêmement bas.

I GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

1) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Recettes réelles de fonctionnement	11 656 927	11 346 726	10 557 527	10 366 587	10 200 498

La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n° 1 et porte sur les postes comptables suivants :

➤ *Produits des contributions directes :*


	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Produits des contributions directes	222 133	298 088	368 947	396 000	446 067

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML et du budget annexe Côte-d'Or chaleur par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public : stabilité entre 2020 et 2024 (il s'agit d'une opération neutre car les montants de RODP perçus sont reversés aux adhérents),
- Locations de fourreaux : hausse de 8 000 € par an,
- Mise à disposition de moyens à la régie Côte-d'Or chaleur : hypothèse de refacturation de 5000 € / an par réseau de chaleur installé,
- Mise à disposition de moyens à la SEML : 146 800 € par an à compter de 2022.

Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML ainsi que les salaires liés aux nouveaux recrutements proposés (responsable administratif et financier et technicien ENR) en sachant que ces derniers doivent être aussi validés par le conseil d'administration de la SEML dans le cadre de l'actualisation du plan d'affaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

➤ **Fiscalité indirecte :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Fiscalité indirecte	6 385 057	6 373 481	6 246 012	6 246 012	6 246 012

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'hypothèse retenue pour la prospective est une baisse de l'ordre de 2% en 2020 puis une stagnation des recettes.

➤ **Dotations et participations :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Dotations et participations	1 377 761	1 055 134	1 055 134	1 067 796	1 080 609

Cette ligne budgétaire comprend la perception des participations des communes et des EPCI pour les sinistres (100% des coûts sont refacturés aux adhérents) et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore (50% des coûts sont refacturés aux adhérents) ainsi que les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat Territoriaux.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont une hausse de 1.5% (même hypothèse que pour la hausse des charges générales) de ces recettes pour les années à venir.

➤ **Autres recettes d'exploitation :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Autres recettes d'exploitation	3 671 691	3 620 022	2 887 433	2 656 778	2 427 809

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

La baisse de recettes tendancielle des recettes par rapport à 2019 s'explique par le niveau exceptionnel de ventes de CEE (1 675 000 €) notamment via le programme TEPCV. En ce qui concerne 2018, le niveau élevé des recettes s'explique par la reprise des provisions liées aux litiges DELARCHE (929 000 €) et ENEDIS (637 000 €) suite au contrôle de la CRC.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- R1 gaz : 69 000 € en 2020 puis hausse de 1% par an,
- R1 électricité : 309 960 € puis hausse de 1% par an,
- R2 électricité : évolution en fonction des travaux prévus entre 440 000 et 460 000 €,
- Redevance financière liée à la convention de partenariat : 1 154 059 € puis hausse de 1% par an.

Il y a en outre les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE, les participations au groupement d'achat régional d'énergies ainsi que les subventions relatives à la masse salariale (ex : subvention ADEME pour les CEP) ou aux études ENR.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Une recette moyenne de 200 000 € par an au titre des cessions de CEE,
- Une recette moyenne de 35000 € environ à chaque nouveau marché (tous les deux ans en moyenne au titre des participations aux groupements d'achats d'énergie,
- Pas de recette exceptionnelle (cession d'immobilisations ou reprise de provisions),
- Un subventionnement des postes relatifs à l'énergie estimé à 74 471 € en 2021 et 70 510 € en 2022,
- Un subventionnement des études liées aux ENR à hauteur de 350 000 € en 2021 puis un niveau moyen de 87 500 € les années suivantes au regard du volume d'études projeté.

2) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5 943 293	8 149 647	6 784 309	7 499 862	7 108 778

Comme déjà évoqué supra, la hausse des dépenses s'explique notamment par des écritures de régularisation d'un rattachement de 2018 en 2019 (800 000 €) et la régularisation d'une créance de TVA suite au contrôle de la chambre régionale des comptes (200 000 €). Ces sommes expliquent le fort delta des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019.

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n° 2 et est la suivante :

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

➤ Charges à caractère général :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Charges à caractère général	2 271 827	2 673 711	2 600 000	2 675 000	2 715 125

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, les Plans-Climat-Air Énergie territoriaux...

L'hypothèse retenue pour la prospective est une augmentation moyenne de +1.5% par an.

➤ Les charges de personnel

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Charges de personnel	1 787 808	1 909 684	2 140 000	2 253 700	2 369 326

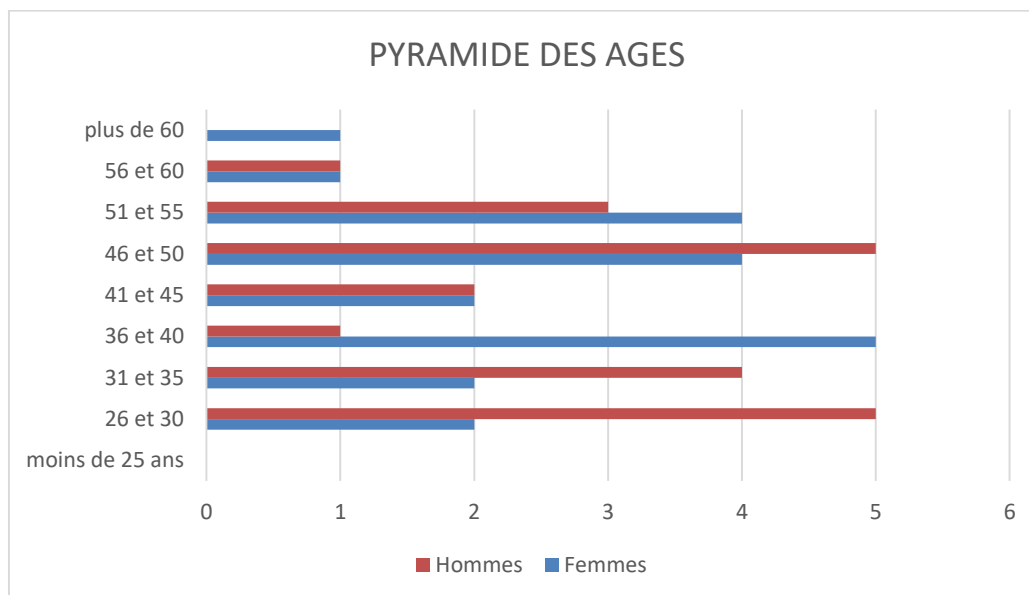
Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

- Structure des effectifs du Syndicat

Répartition des effectifs par âge :

	Femmes	Hommes	Total
Moins de 25	0	0	0
26 et 30	2	5	7
31 et 35	2	4	6
36 et 40	5	1	6
41 et 45	2	2	4
46 et 50	4	5	9
51 et 55	4	3	7
56 et 60	1	1	2
plus de 60	1	0	1
Total	21	21	42



Répartition des agents titulaires par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total:
A	3	2	5
B	4	6	9
C	7	0	8
Total:	14	8	22

Répartition des agents contractuels par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total:
A	2	3	5
B	2	9	11
C	3	1	4
Total:	7	13	20*

**dont 15 CDD et 5 CDI*

Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique dans l'investissement du SICECO dans le domaine de la transition énergétique générant l'importance de la part des emplois techniques par rapport aux emplois administratifs. En outre, ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans des domaines liés à l'énergie et en particulier aux réseaux.

En ce qui concerne les détachements, 4 agents sont actuellement en détachement au sein de services de l'Etat (Chambre régionale des comptes, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Education nationale). En cas de non recrutement des agents dans leurs établissement d'accueil, ils bénéficient d'un droit à réintégration sur un poste vacant correspondant à leur grade au SICECO. Si la réintégration n'est pas possible ils demeurent en surnombre 1 an puis sont ensuite pris en charge par le Centre de Gestion. En tout état de cause le SICECO doit participer au paiement de tout ou partie de la rémunération des agents.

Déclinaison des dépenses de Personnel hors cotisations patronales (données 2019) :

	Titulaires	Contractuels	CAE	Total
Salaire	531 967	382 146	9 635	923 748
Supplément familial de traitement	9 776	3 617	0	13 393
Régime indemnitaire	149 368	119 526	0	268 894
Prime annuelle	86 286	68 576	0	154 862
Compensation contribution sociale généralisée	7 332	1 592	0	8 924
Nouvelle bonification indiciaire	2692	0	0	2 692
Astreinte	4 267	2 087	0	6 354
Heures supplémentaires	122	52	0	174
Total	791 809	577 595	9 635	1 379 041

- **Éléments réglementaires à prendre en compte en 2021 :**

- Poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les agents de catégorie A et C ;
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;
- Mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégorie A et B de la filière technique ;
- Réforme de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel pour favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics.

- **Evolution des avantages en nature :**

Aucun avantage en nature n'est mis en place au sein du SICECO. L'affectation de moyens particuliers étant subordonnée à des nécessités de service. Il n'y aura pas d'évolution sur l'année à venir.

- **Durée de travail effective au SICECO :**

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le SICECO devrait formaliser la mise en place du télétravail d'ici à la fin de l'année.

- **Evolution prévisionnelle des effectifs :**

Au regard des orientations stratégiques définies par les élus, le SICECO pourrait être amené à recruter les postes suivants à l’horizon 2024 :

Poste	2021	2022	2023	2024
1 Econome en flux programme ACTEE I		-42 000		
1 Chargé de programme ACTEE II		42 000	42 000	-42 000
1 Conseiller en énergie partagée			-42 000	
1 Responsable administratif et financier SEML	1 ETP au 2 nd semestre (28 500)	57 000	57 000	57 000
1 Technicien bois-énergie (60%) et développement des ENR (40%)	1 ETP au 2 nd semestre (21 000)	42 000	42 000	42 000
Coût annuel prévisionnel en €	49 500	141 000	99 000	57 000

Il convient de préciser que certaines dépenses de personnel font l’objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur) soit de subventionnement. Le tableau ci-dessous dresse l’inventaire de l’ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçue au cours de l’exercice :

	2021	2022	2023	2024
Total subventions en €	74 471	70 510	28 471	0
Total refacturations en €	172 067	197 575	212 575	217 575

Pour 2021 en ce qui concerne le SICECO, en lien avec la SEML, et sous réserve de validation du plan d’affaires actualisé par le conseil d’administration, il est projeté le recrutement d’un technicien bois-énergie et développement des ENR. Ces secondes missions seraient orientées plus particulièrement sur des projets qui auront vocation à être portés par la SEML, une refacturation du salaire de cet agent à la SEML est prévue à hauteur de 40%.

En outre, au regard de l’augmentation du volume d’activité de la SEML et des enjeux juridiques et financiers, il est prévu de recruter un responsable administratif et financier afin qu’une personne dédiée soit affectée à la gestion du fonctionnement et de la conduite des projets de la société. Cela libèrerait en outre du temps aux agents du SICECO qui assument aujourd’hui ces missions et qui pourront être redéployés sur des missions internes au SICECO.

Compte tenu des délais nécessaires à la validation du nouveau plan d’affaires, le recrutement des agents qui travailleraient pour la SEML est prévu pour le second semestre 2021.

➤ **Les autres charges de gestion courante :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Autres charges de gestion courante	574 801	510 513	702 663	1 193 519	629 384

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la RODP aux communes sur le réseau électrique, les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les études liées aux chaufferies-bois et ENR (méthanisation...) et au programme ACTEE I relatif à l'isolation des combles.

La hausse des autres charges de gestion courante s'explique par le développement des études liées à la transition énergétique (schéma ENR, gaz porté, stations GNV...).

➤ **Les charges financières (Cf. Point II L'ETAT DE LA DETTE) :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Charges financières	12 1028	8 658	10 000	65 997	83 297

➤ **Les autres dépenses de fonctionnement :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Autres dépenses de fonctionnement	1 296 729	3 047 081	1 331 646	1 311 646	1 311 646

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement TCFE, les charges exceptionnelles ainsi que le reversement des CEE aux communes.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de reversement de CEE estimé à 100 000 € par an.

En ce qui concerne le reversement TCCFE aux communes dites « urbaines », l'hypothèse retenue est une stagnation des montants à 1 185 518 €.

Le haut niveau de dépenses en 2019 s'explique par la régularisation des écritures de rattachement (800 000 €) et le reversement des CEE aux communes dans le cadre du programme TEPCV.

3) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Recettes réelles d'investissement	10 143 535	7 638 252	12 009 225	11 673 470	10 660 856

L'écart entre le CA 2019 et les prévisions 2020 s'explique notamment par la perception de la TVA de 2019 en 2020 et la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € en 2020.

La déclinaison des recettes figure à l'annexe n°3 et est la suivante :

➤ *Fonds de compensation de la TVA :*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
FCTVA	869 092	0	2 400 000	819 200	1 217 903

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO sur les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux éligibles aux FCTA notamment ceux programmés en éclairage public.

➤ *Emprunts (Cf. Point II L'ETAT DE LA DETTE) :*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Emprunts	0	0	2 000 000	2 500 000	1 700 000

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal.

➤ *Subventions et participations :*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Subventions et participations	9 274 443	7 569 072	7 540 045	7 842 606	8 686 387

Le haut niveau de recettes en 2018 s'explique par la perception des participations des communes liées au programme accéléré d'éclairage public décidé en 2017-2018.

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif), la participation des communes et des EPCI aux travaux ainsi que les remboursements de TVA par le concessionnaire.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- Stabilité de la PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles,
- Le montant des remboursements de TVA est calculé en fonction des travaux effectués sur le réseau électrique.

➤ **Remontée dividendes SEM :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Remontées de dividendes SEM	0	0	0	0	0


Cette ligne budgétaire comprend les remontées de dividendes relatives aux prises de participation du SICECO dans le capital de la SEML. Dans l'attente de la réalisation effective ou non des projets éoliens en cours d'étude, aucune remontée de dividendes n'est prévue à l'horizon 2023.

4) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Dépenses réelles d'investissement	16 835 763	14 037 851	12 025 538	16 484 592	14 382 652

Le niveau des dépenses d'investissement 2020 s'explique par la difficulté de réalisation effective des programmes d'investissement dans le cadre de la crise sanitaire et de l'installation des Conseils municipaux. Toutefois le SICECO a continué à suivre et engager les dossiers. En effet, le niveau des restes à réaliser de 2020 devrait être de l'ordre de 6 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et comprend :

➤ *Les investissements SICECO :*

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

De plus elle prend en compte les investissements relatifs au financement par le SICECO des appels à projets de rénovation du bâti BBC et Non BBC et télégestion/régulation des équipements de chauffage. Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par un volume de financement moyen de nouveaux projets de l'ordre de 540 000 € par an.

Enfin, elle comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux.

Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- Le maintien à niveau du parc automobile,
- Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, mise en place du télétravail...),
- La rénovation énergétique des bâtiments du SICECO en 2021.

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue activité par activité le plan pluriannuel d'investissement projeté à l'horizon 2025.

➤ *Les participations financières :*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Participations financières actées dans l'augmentation de capital	0	200 000	200 000	1 062 500	425 000

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière ou de ses dernières (Parc éoliens, photovoltaïque sol/toiture, hydroélectricité, méthanisation...).

Les hypothèses retenues pour la prospective au titre de l'exercice 2020 sont :

- La poursuite du développement du photovoltaïque toiture,
- La prise de participation éventuelle dans le projet éolien du Parc La Barre-Orchamps.
- La prise de participation éventuelle dans des projets éoliens développés ou en cours de développement (Parc CE Sainte Apolline) ainsi que le développement de projets de parc photovoltaïque au sol. Ces dépenses restent néanmoins subordonnées à la validation du nouveau plan d'affaires par le conseil d'administration de la SEML.

➤ **Le remboursement du capital de la dette (Cf. Point II L'ETAT DE LA DETTE) :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Remboursement du capital de la dette	220 519	75 328	163 579	275 415	353 228

➤ **Les autres dépenses d'investissement :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Prév° 2021	Prév° 2022
Autres dépenses d'investissement	3 801	269 180	69 180	69 180	69 180

II L'ETAT DE LA DETTE :

Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.

- Niveau d'endettement du Syndicat :

Au 31 décembre 2019, l'en-cours de la dette du budget général était de 345 018 €. Pour mémoire, cet en-cours est lié à la souscription de deux emprunts en 2006 destinés à financer l'acquisition des locaux du SICECO rue René Char.

L'emprunt prévu au BP 2020 sera souscrit d'ici la fin de l'année. De ce fait l'en-cours de la dette au 31/12/2020 devrait être de 2 181 439 €.

- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Syndicat :

Score GISSLER :

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'encours de dette du Syndicat au 31/12/2019 est composé d'emprunts classés intégralement en 1A, la Syndicat n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

Répartition taux fixe/variable :

Budget général :

L'en-cours de la dette est constitué d'un emprunt à taux fixe représentant à 80% de l'en-cours et d'un emprunt à taux variable représentant à 20% de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe dispose d'un TEG à 2.60% et sera intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux variable dispose d'un TEG calculé sur la base du EURIBOR 3 mois + 0.15% avec un taux plancher à 0% et un taux plafond à 4.20%. Il sera intégralement remboursé le 7 mars 2021. Il convient de préciser que compte tenu du niveau négatif de l'EURIBOR 3 mois, aucune charge d'intérêt n'a été payée pour cet emprunt au cours de l'exercice.

- A la date de rédaction du DOB, les établissements bancaires sont en cours de consultation pour un emprunt à taux fixe de 2 000 000 € sur une durée de 10 ou de 15 ans.

Répartition par prêteur (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	100 %
Total budget général	100 %

Budget régie chaleur :

Au cours de l'exercice, 2 emprunts ont été souscrits à la Banque Populaire pour le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Saulieu :

- Un emprunt de 427 900 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0.66%),
- Un emprunt relais de 605 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0.25%) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Saulieu.

Pour mémoire, 2 emprunts ont été souscrits à la Caisse de Crédit Mutuel pour le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1.55%),
- Un emprunt relais de 380 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0.52%) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche.

Au 31/12/2020 l'en-cours de la dette pour le budget annexe devrait être de 1 625 000 € environ. Ce montant pourrait diminuer de 380 000 € si le prêt relais pour la chaufferie-bois de Bligny-sur-Ouche venait à être remboursé avant la fin de l'année.

Gestion de la trésorerie

Le Syndicat dispose d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 €. Compte tenu des volumes financiers engagés par le Syndicat, la ligne de trésorerie sera systématiquement renouvelée et mobilisée en cas de besoin.

Prospective budget principal

L'objectif du SICECO en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2021 et suivants est d'engager une politique dynamique de recours à l'emprunt afin de pouvoir financer le plan pluriannuel d'investissement d'envergure décidé par les élus dans le cadre de la stratégie 2020-2025.

En ce qui concerne le budget principal, les éléments de cadrage de la politique d'endettement sont les suivants :

- Maintien d'une épargne brute annuelle à 2.5 millions d'€,
- Un volume global d'emprunt pour les activités du SICECO limité à 10 millions d'€ sur le mandat pour le budget principal.

III POINT RELATIF A LA SEML :

Le SICECO a participé en 2019 à une augmentation de capital de la SEML portant sa participation dans le capital de celle-ci à 1 150 000 €. Les projets liés à cette augmentation de capital sont les suivants :

- Le développement des projets de parc éolien de Cerilly-Sainte-Collombe et de Rives de Saône,
- Projet de co-développement de parc éolien à La Barre-Orchamps (39),
- L'investissement dans le photovoltaïque toiture via la filiale BF Energie à hauteur de 5 mégawatts par an jusqu'en 2022,
- La réalisation d'études pour le déploiement de photovoltaïque au sol,
- L'éventuelle prise de participation dans des projets de méthanisation en cours de développement par des tiers.

Toutefois il convient de préciser que le secteur des énergies renouvelables est en pleine mutation ce qui peut générer de nombreuses opportunités pour la SEML et donc pour le SICECO. A ce jour, de nouveaux projets potentiels sont en cours d'étude et pourraient être développés en fonction de leur rentabilité et de leur faisabilité.

On peut citer notamment :

- Acquisition du parc éolien CE Sainte Appoline (70),
- Projet de développement de plusieurs centrales photovoltaïques au sol (7 à 10 projets en Côte-d'Or et Haute Saône),
- Poursuite du développement du photovoltaïque toiture via la création d'une nouvelle filiale à la SEML.

De plus la diversification possible des domaines d'activité (ex : Biogaz porté, GNV, H2...) et la hausse de la charge de développement pourraient nécessiter le recrutement d'agents en renfort qui, à terme, auraient vocation à rejoindre la SEML. Ainsi comme cela a déjà été abordé dans le chapitre sur la masse salariale, il est prévu le recrutement par le SICECO d'un technicien en énergies renouvelables en 2021. Le salaire de ce dernier sera refacturé au prorata du travail réalisé pour le compte de la SEML (volume estimé à 40%).

De même le recrutement d'un responsable administratif et financier pour la SEML est proposé.

L'actualisation des plans d'affaires est en cours de réalisation et sera présenté au Conseil d'administration de la SEML pour validation. Il convient de préciser que le tableau présenté à l'annexe n°6 intègre dans la ligne « participation capital de la SEML » les sommes qui devraient être apportées par le SICECO en cas de validation du plan d'affaires actualisé de la SEML.

IV POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :

➤ *Budget de la régie « Côte d'or chaleur » :*

L'exercice 2020 aura été marqué pour ce budget annexe par la mise en production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche sur une année complète et par la construction du réseau de chaleur de Saulieu dont le montant total des travaux s'élèverait à environ 1 200 000 € TTC.

En ce qui concerne 2021, l'exercice budgétaire sera marqué par :

- La production sur une année complète du réseau de chaleur de Saulieu,
- L'obtention des résultats de la consultation des entreprises pour les projets de Fontaine-Française (1 680 000 € TTC), d'Arnay-le-Duc (906 000 € TTC) qui, en cas de retour positif, pourrait entraîner la construction et la vente de chaleur,
- Des projets sur les communes de Semur-en-Auxois et de Beaune sont en cours d'étude pour une éventuelle réalisation à partir de 2022.

La réalisation de ces projets en cas de faisabilité technique et économique nécessiterait la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour la réalisation effective des travaux.

Comme pour les réseaux de chaleur de Bligny-sur-Ouche et de Saulieu, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation des 4 projets connus à ce jour.

Compte tenu des volumes financiers à engager il est proposé de limiter le nombre de réseaux de chaleur effectivement réalisés sur le mandat à 4 sur la période 2021-2025.

➤ *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :*

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA...).

A ce jour les dépenses et les recettes relatives aux IRVE sont agglomérées dans le budget principal. La mise en place d'un budget annexe sera étudiée avec le Comptable public pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, un suivi analytique plus précis des dépenses « IRVE » a été mis en place en 2020.

En ce qui concerne la programmation des investissements, il est prévu la mise en place d'une borne par an en fonction de la pertinence des éventuelles demandes.